

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

COMPTE-RENDU

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 juillet à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le 9 juillet s'est assemblé dans la salle des Fêtes d'Ay – Champagne sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, M.Pierre Cazé en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 28 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique LEVEQUE, Maire, Patricia Mehenni, Maire-déléguée Commune déléguée d'Aÿ et Adjoint de la Commune nouvelle; Christian DROUIN, Maire-délégué Commune de Mareuil-sur-Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Betty Van Sante, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Maire-adjoint Commune Nouvelle ; Dominique Collard, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ ; Brigitte Philippe, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Bisseuil ; Pol Roger, Alain Schweich, Régis Flinaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonenfant, Maye Baudette, Maryline Kerner, Gaëlle Stock, Arnaud Jacquart, Léa Graincourt, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Thierry Bouyé, Maire-délégué de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Daniel Lehmann, Jean-François Rondelli, Romain Lefèvre, conseillers municipaux.

Début de séance : 18h30

1. ADMINISTRATION GENERALE : attributions de délégations du Conseil Municipal au Maire

Il est proposé comme délégations au Maire pour la durée du mandat.

- **de créer les régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- **de réaliser des lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit 750 000 euros ;
- **de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés** (de travaux, de services et de fournitures), **ainsi que toute décision concernant leurs avenants**, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières**

- **d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption** définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien
- **d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune** dans les actions intentées contre elle, dans les cas ainsi définis par le conseil municipal : actions en justice, tant en demande qu'en défense, devant les juridictions civiles, pénales et administratives, tant en première instance qu'en cause d'appel
- **de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux** dans la limite de 5.000 €

- **de passer les contrats d'assurances** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Et :

d'autoriser le Maire à subdéléguer tout ou partie de ses attributions à un ou des adjoints.

d'autoriser en cas d'empêchement du Maire, la délégation provisoire de l'ensemble des attributions visées ci-dessus à un adjoint non empêché, selon l'ordre du tableau.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2. ADMINISTRATION : Détermination des Commissions municipales et élections de leurs membres

Il s'agit de créer les Commissions municipales et d'élire leur membre au sein desdites commissions :

Commission d'Administration Générale

Commission Animation et Communication

Commission Développement Durable

Commission Grands Travaux et vignobles

Commission Citoyenneté et Jumelage

Commission Education

Commission Qualité de vie

Commission Urbanisme

Commission valorisation du patrimoine

Commission Cellule veille et crise sanitaire

Commission Associations sportives et culturelles

Cette Délibération n'a pas été soumise au vote afin de laisser aux élus le temps de se positionner

3. ADMINISTRATION : désignation de membres du conseil dans divers organismes, syndicats et correspondants

Les membres au sein des Conseils d'Administration des divers organismes et syndicats suivants ont été élus :

Maison de Retraite Publique Jean Collery

Dominique LEVEQUE, Maire	
Patricia MEHENNI	Brigitte PHILIPPE

Collège Yvette Lundy

Dominique LEVEQUE, Conseiller départemental	
Betty VAN SANTE	Maryline Kerner

Ecole de Musique d'Epernay

Titulaires	Suppléants
Arnaut JACQUART	Agnès Michaut
Sandrine DAILLY	Vincent DROIN

Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims

Titulaire	Suppléants
Thierry BOUYE	Frédérique BIANCHINI

MJC Intercommunale

Titulaire	Suppléant
Betty VAN SANTE	Dominique COLLARD

ASA AY- MUTIGNY

Titulaires	Suppléant
Thierry BOUYE	Michelle BENARD-LOUIS

Syndicat Intercommunal pour l' Aménagement de la Plaine d'Aÿ

Titulaires	Suppléants
Thierry BOUYE	Nicolas BONANFANT
Patricia MEHENNI	Léa GRAINCOURT
Pierre CAZE	Baptiste PARANT
Daniel LEHMANN	Maye BAUDETTE

Romain LEFEVRE	Sébastien DERVIN
----------------	------------------

SPL LE PRESOIR CONSEIL D'ADMINISTRATION

2 ADMINISTRATEURS : Patricia MEHENNI et Jean-François MEHENNI

SPL LE PRESOIR ASSEMBLEE GENERALE

1 MEMBRE (qui peut être l'un des administrateurs) : Patricia MEHENNI

CCAS : 8 membres

Brigitte PHILIPPE	Maryline KERNER
Patricia MEHENNI	Christian DROUIN
Magali DANSIN	Jean-Claude RAFFY
Michèle BENARD-LOUIS	Nathalie CHARBAUT

Correspondant Défense : Arnaud JACQUART

Correspondant Sécurité routière : Nathalie CHARBAUT

APPROUVE A L'UNANIMITE

4. ADMINISTRATION : désignation de membres du conseil au sein de la Commission d'Appel d'Offres et du Comité technique

Le Comité technique est composé de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal,

Dans les Communes de plus de 3.500 habitants la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal,

Commission d'Appel d'Offres

Dominique LEVEQUE, Maire	
Titulaires	Suppléants
Thierry BOUYE	Pierre CAZE
Régis FLINIAUX	Pol ROGER
Alain SCHWEICH	Daniel LEHMANN
Patricia MEHENNI	Dominique COLLARD
Jean-François RONDELLI	Sébastien DERVIN

Comité Technique

Titulaires	Suppléants
Patricia MEHENNI	Régis FLINIAUX
Catherine DUMONT	Pol ROGER
Michelle BENARD-LOUIS	Sébastien DERVIN

APPROUVE A L'UNANIMITE

5. FINANCES : Indemnités des élus

Les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. Dans les communes nouvelles, les maires délégués perçoivent l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de maire fixée en fonction de la population de la commune déléguée, l'indemnité de maire délégué ne pouvant être cumulée avec celle d'adjoint au maire de la commune nouvelle.

Les conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants et plus peuvent bénéficier d'une indemnité spécifique plafonnée à 6 % de l'indice brut terminal de la FPT. Cette possibilité, dans les autres communes, est limitée au respect d'une enveloppe indemnitaire globale qui correspond aux

indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux maires des communes déléguées et aux adjoints en exercice, sans les éventuelles majorations.

Ces indemnités sont calculées en appliquant un taux à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

A titre indicatif, ces taux maximaux sont les suivants depuis le 1^{er} janvier 2020.

POPULATION	MAIRE		ADJOINTS		CONSEILLERS
	% maxi de l'indice brut terminal FPT	Indemnité brute mensuelle	% maxi de l'indice brut terminal FPT	Indemnité brute mensuelle	Indemnité brute mensuelle
Moins de 500 hab.	25,50	991,80	9,9	385,05	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire globale Maire, Maires
De 500 à 999 hab.	40,03	1 567,43	10,7	416,17	
De 1000 à 3499 hab.	51,60	2 006,93	19,8	770,10	
De 3500 à 9999 hab.	55,00	2 139,17	22	855,67	

De 10000 à 19999 hab.	65,00	2 528,11	27,5	1 069,59	délégués et adjoints
De 20000 à 49999 hab.	90,00	3 500,46	33	1 283,50	
De 50000 à 99999 hab.	110,00	4 278,34	44	1 711,34	
De 100000 à 199999 hab.	145,00	5 639,63	66	2 567,00	
200000 et plus hab.	145,00	5639,63	72,5	2 819,82	

Il est proposé :

- de fixer à compter du 4 juillet 2020, les indemnités de fonction de la façon suivante :

ELUS	MAIRE		ADJOINTS ET CONSEILLERS	
	% de l'indice brut terminal FPT	Indemnité brute mensuelle	% de l'indice brut terminal FPT	Indemnité brute mensuelle
MAIRE Commune nouvelle	55	2139,17		
MAIRE Commune déléguée d'Aÿ	50	1944,70		
MAIRE Commune déléguée de Mareuil	43	1672,44		
MAIRE Commune déléguée de Bisseuil	22	1205,71		
Adjoint			15	583,41
Adjoint			15	583,41
Adjoint			15	583,41
Adjoint			15	583,41
Adjoint			15	583,41
Adjoint			15	583,41
Conseiller avec délégation			15	583,41

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

APPROUVE AVEC 27 VOIX POUR ET 8 CONTRE

6. FINANCES : Frais de mission et de représentation des Elus

Les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais (de déplacement, de repas, etc...) que nécessite l'exécution de celles-ci.

Les frais ainsi engendrés peuvent être remboursés forfaitairement, sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au groupe I.

Par ailleurs, la loi du 27 Février 2002 est venue préciser le régime des dépenses liées à l'exercice d'un « mandat spécial ». Ces dernières peuvent être remboursées au réel sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal.

Il convient donc d'autoriser le Conseil municipal à accepter de rembourser les frais de mission et de représentation des élus municipaux et ce, durant toute la durée du présent mandat.

APPROUVE A L'UNANIMITE

7. FINANCES : impôts locaux

Le Centre Départemental d'Assiette (CDA) nous a notifié l'évolution suivante de nos bases fiscales, et ainsi le produit fiscal assuré à taux constants.

Pour mémoire, en raison de la mise en application de la réforme de la TH, cette dernière, bien que nous étant notifiée, ne doit plus faire l'objet d'un vote de taux par la Collectivité. Ainsi c'est le taux voté en 2019 qui continuera de s'appliquer :

	Bases 2019	Bases prévisionnelles 2020	Taux 2019	Produit fiscal assuré à taux constants
Taxe d'Habitation	6 269 651 €	6 336 000 €	21,58 %	1 367 309 €
Taxe Foncière Bâti	7 297 509 €	7 395 000 €	26,14 %	1 933 053 €
Taxe Foncière Non Bâti	1 193 969 €	1 147 000 €	26,93 %	308 887 €
Taxe Professionnelle	CCGVM			
TOTAL pour la seule Taxe Foncière				2 241 940 €

Par ailleurs, les compensations évoluent de la manière suivante :

	Etat 1259 – 2019	Etat 1259 - 2020
Taxe d'Habitation	115 396 €	126 100 €
Taxe Foncière (Bâti)	1 557 €	1 623 €
Taxe Foncière (non Bâti)	44 917 €	44 748 €
Ex Taxe Professionnelle :	CCGVM	CCGVM
	161 870 €	172 471 €

Le produit fiscal suffisant à l'équilibre du budget est de 3 609 249 €.
Il se décompose en :
Produit prévisionnel de la Taxe foncière 2 241 940€
Produit prévisionnel de la Taxe d'habitation 1 367 309 €.

Ainsi le coefficient de variation pour l'année 2020 est de :

$$\frac{\text{Produit fiscal attendu}}{\text{Produit à taux constants}} = \frac{2\,241\,940 \text{ €}}{2\,241\,940 \text{ €}} = \text{Coefficient de variation} = 1$$

Pour 2020, il est proposé de ne pas augmenter les taux.

Il est proposé de voter les taux des impôts locaux comme suit pour 2020 :

- taxe foncière sur le bâti 26,14%
- taxe foncière non bâti 26,93%

Et pour le cas d'une mise en place finalement progressive de la réforme de la TH, maintien du taux à 21,58.

APPROUVE A L'UNANIMITE

8. FINANCES : décision modificative N°1

Il est proposé de procéder aux écritures comptables suivantes :

1°/ Dans le cadre de la prise de capital de la Commune dans la SPL du Pressoir les crédits nécessaires ont été prévus préalablement mais il convient d'opérer une modification de comptes :

Investissement dépenses :

C/271 - F/020 – « Titres immobilisés (droits de propriété) »-10 000,00 €
C/261 - F020 - « Titres de participation».....+ 10 000,00 €

2°/ les travaux du SIEM concernant l'éclairage public, étaient jusque là remboursés à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne par le compte 6748 « Subventions de fonctionnement

exceptionnelles », la Trésorerie a demandé que cette dépense soit désormais passée au compte 657351 «Subvention de fonctionnement au GFP de rattachement ». Il est donc nécessaire de corriger les crédits de la façon suivante :

Fonctionnement dépenses :

C/6748 - F/814 – « Autres subventions exceptionnelles »-13 500,00 €
C/657351 – F/814 - « Subvention de fonctionnement au GFP de rattachement ».....+ 13 500,00 €

3°/ Dans le cadre des travaux de démolition et de reconstruction du Pont des Ruetz, le déplacement des canalisations AEP est à la charge de la CCGVM. Il convient d'en demander le versement. Il est donc nécessaire d'inscrire des crédits de la façon suivante :

Investissement dépenses :

C/458107- - F/822 – «Assainissement AEP et EU Pont des Ruetz »+ 30 000,00 €

Investissement recettes :

C/458207 – F/822 - «Assainissement AEP et EU Pont des Ruetz ».....+ 30 000,00

APPROUVE A L'UNANIMITE

9. FINANCES : vente de box à chevaux

La Commune a récemment fait l'acquisition d'un bâtiment initialement à vocation de « centre équestre » qui comprend donc un certain nombre de box à chevaux en fer forgé.

Ces derniers ne trouvant pas tous une utilité dans la nouvelle affectation du bâtiment, pourraient être mis en vente dans la limite de 6 pièces.

Il est proposé le tarif de 300€ TTC l'unité.

APPROUVE A L'UNANIMITE

10. FINANCES : enfants fréquentant les Ulis, communes extérieures

Les enfants ayant des difficultés scolaires sont regroupés dans une classe spécialisée, dite ULIS, des écoles élémentaires d'Aÿ-Champagne

Pour le cas des enfants venant de communes extérieures, il y a lieu de demander une participation financière à ces dernières.

Il est proposé de fixer à **507 € par élève** la participation des communes au fonctionnement de la classe des ULIS pour les élèves ressortissants des communes extérieures pour l'année 2019-2020.

APPROUVE A L'UNANIMITE

11. FINANCES : enfants de Mutigny, participation de la Commune

Depuis plusieurs années, en raison de l'absence d'école à MUTIGNY, les enfants de cette commune sont accueillis dans les écoles maternelles et élémentaires d'Aÿ-Champagne.

Il y a donc lieu de demander une participation financière à la Commune de MUTIGNY.

Il est proposé de fixer à **498 € par élève** le montant de la participation de la Commune de MUTIGNY pour la scolarisation de ses enfants dans les écoles maternelles et élémentaires d'Aÿ-Champagne pour l'année 2019-2020.

APPROUVE AVEC 29 VOIX ET 4 ABSTENTIONS

12. FINANCES : Tarif exceptionnel : restauration scolaire

Dans le contexte de déconfinement, les enfants, dans leur quasi-totalité, ont fait leur retour à l'école le 22 juin dernier. Considérant l'impossibilité de leur proposer sur place des repas comme habituellement préparés par notre restaurant scolaire (entrée, plat, fromage et dessert en liaison chaude) il a été décidé de leur servir des collations pique-nique. Bien que ces dernières ne nous reviennent pas moins cher en coût global, il vous est proposé de les tarifer à 50% du prix habituel.

Il est proposé de facturer le coût de la restauration scolaire à 50% du prix habituel pour la période du 22 juin au 3 juillet.

APPROUVE A L'UNANIMITE

13. FINANCES : participation à l'OTI, pour les visites guidées des « Musardises agéennes »

Depuis plusieurs années, nous avons mis en place des visites guidées, gratuites, du parcours touristique et culturel des « musardises agéennes ».

Sous notre impulsion, l'Office de Tourisme Intercommunal sis à Hautvillers a réfléchi à la mise en place d'un pool de guides qui pourraient indifféremment intervenir sur toutes les visites proposées dans les communes membres de notre Communauté de Communes.

Cette initiative, gage d'une organisation plus professionnelle, plus qualitative, mutualisée et pérenne tant pour les communes que pour les guides recrutés et au final, pour les visiteurs, a pu être mise en place dès la saison touristique 2019.

Par délibération N° 25032019-25 a été acté le principe de visites payantes, en effet l'offre a été sensiblement renforcée (davantage de créneaux, options de dégustation).

Il avait été décidé alors de verser une contrepartie financière à cette prestation de 4000 € par an.

La participation 2019 n'ayant pas été versée, il est proposé d'autoriser le versement de 8000€ correspondant à deux exercices.

APPROUVE A L'UNANIMITE

14. MARCHES : convention de maîtrise d'ouvrage avec la CCGVM – démolition et reconstruction du Pont des Ruets

En 2012, la Commune a réalisé des travaux de consolidation du Pont des Ruets, dans l'attente d'une restructuration globale de l'ouvrage, devant intervenir dans les 10 ans.

Cette dernière, programmée pour 2020, est actuellement en cours.

La partie de travaux concernant la rénovation des réseaux d'assainissement (eaux usées et adduction d'eau potable) relevant de la compétence de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, il convient d'établir avec celle-ci une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage prévoyant le remboursement des travaux entre les deux collectivités.

Rappelons que l'éclairage public est, quant à lui, à la charge du SIEM (Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Marne).

Le conseil municipal autorise le Premier Adjoint à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne relative aux travaux sur les réseaux d'assainissement dans le cadre de la démolition et reconstruction du Pont des Ruets.

APPROUVE A L'UNANIMITE

15. MARCHES : aménagement du Boulevard du Nord prolongé (Bld Elisabeth Bollinger), avenant N°1 au lot N°2 : VDR

Dans le cadre des travaux d'Aménagement du Boulevard du Nord Prolongé (désormais Boulevard Elisabeth Bollinger), des travaux complémentaires et des réajustements à la baisse ont été réalisés sur le marché de base, par l'Entreprise RAMERY (titulaire du lot n 2 : VDR).

Ils concernent pour les plus-values : la signalisation et le terrassement (augmentation de la surface de voirie) et pour les moins-values : les bordures et caniveaux ainsi que les réseaux.

Il convient donc de signer l'avenant suivant :

RAMERY – Lot n° 2 : VDR

Marché initial : 257 028,70 € H.T.

Avenant n° 1 : 12 815,00 - 5 924,40 € H.T. soit 6 890,60 € H.T.

Nouveau montant marché : 263 919,30 € H.T.

Il est proposé d'approuver l'avenant n°1 au lot n°2 : VRD, pour l'aménagement du Boulevard du Nord Prolongé (désormais Boulevard Elisabeth Bollinger), pour un montant de 6 890,60 € H.T. et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

16. MARCHES : Réfection de voirie en enrobés -programme 2020 _ lancement de la consultation

Dans le cadre du programme de réhabilitation de voiries en enrobés et de trottoirs, les travaux porteront sur rues suivantes :

Aÿ :

- rues de Besigheim et de la Pépinière
- rues de l'Épargne et du Han
- Trottoirs rue de l'Épargne, rue Villemoyer et rue de la Marne

Mareuil

- Boulevard de l'Est

Bisseuil

- Impasse des Arts
- Rue de Bussin

Il est proposé d'autoriser le Maire à lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux et à signer les pièces afférentes à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

17. MARCHES : Réfection de voirie en enrobés – programme 2020 – demande de subvention au Département

Dans le cadre du programme de réhabilitation de voiries en enrobés et de trottoirs, les travaux porteront sur rues suivantes :

Aÿ :

- rues de Besigheim et de la Pépinière
- rues de l'Épargne et du Han
- Trottoirs rue de l'Épargne, rue Villemoyer et rue de la Marne

Mareuil

- Boulevard de l'Est

Bisseuil

- Impasse des Arts
- Rue de Bussin

Il est proposé d'autoriser le maire à demander une subvention auprès du Conseil départemental de la Marne pour la réalisation de ces travaux.

APPROUVE A L'UNANIMITE

18. SUBVENTIONS : Demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'Investissement Local complémentaire

Le Gouvernement a développé, depuis quelques années, un fonds de soutien à l'investissement public local.

Lors du Projet de loi de finances rectificative pour 2020, présenté au Conseil des Ministres du 10 juin dernier, il a été décidé d'attribuer une enveloppe de 100 M d'euros supplémentaire pour la Région au titre de la DSIL.

Au titre de 2020, nous pourrions présenter :

- Les travaux de rénovation de l'éclairage et le changement des portes du gymnase,
- Le remplacement de la chaudière murale du CCAS
- Le remplacement des menuiseries du logement du stade.
-

Il convient donc de solliciter l'aide financière de l'Etat aux taux maximum et d'autoriser le Maire à déposer des dossiers en ce sens.

APPROUVE A L'UNANIMITE

19. SUBVENTIONS : demande de subventions au Conseil départemental pour divers travaux dans la Commune

Dans le cadre du Budget Primitif 2020, voté en mars 2020, de nombreux programmes peuvent prétendre aux subventions du Département. Nous pourrions ainsi solliciter ce dernier pour :

- Le changement des fenêtres de la maison du gardien de stade,
- La création de 6 terrains de pétanque Esplanade Pompidou,
- Les travaux d'éclairage et de détection de présence et rénovation de peinture au gymnase,
- Le remplacement de la chaudière du CCAS,
- Le changement des portes d'entrées du Restaurant Scolaire

APPROUVE A L'UNANIMITE

20. SUBVENTION : subvention de fonctionnement pour l'année 2020 à l'Association du centre régional de la photographie

Comme chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 327 € à l'Association Centre Régional de la Photographie de Champagne Ardenne.

APPROUVE A L'UNANIMITE

21. SUBVENTIONS : subvention exceptionnelle pour la prestation de garde-chasse

Mr Bernard Boutrouille agissant comme garde-chasse bénévole sur notre commune a récemment détruit (et pour partie à notre demande) les animaux nuisibles suivants : 7 renards, 28 pigeons et 232 corbeaux/corneilles.

Il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle qui rembourserait l'achat des cartouches. Elle s'élèverait à 58€.

APPROUVE A L'UNANIMITE

22. JURIDIQUE : Occupation des locaux communaux : convention à signer avec Familles Rurales de Mareuil-sur-Aÿ

La Commune d'Aÿ-Champagne met à disposition de l'Association la Maison de Mareuil le parc des sports et la salle de restauration scolaire de Mareuil durant l'organisation des centres aérés du 09/07/2020 au 08/07/2021 (pendant les vacances scolaires).

L'utilisation de ces locaux est non exclusive, la commune se réserve la possibilité de louer les locaux après avoir prévenu l'association, notamment pour des locations lors de week-end.

L'utilisation de ces locaux devra se faire également en respectant le protocole sanitaire adapté.

Il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux entre la Commune et l'association Familles Rurales de Mareuil-sur-Aÿ

APPROUVE A L'UNANIMITE

23. JURIDIQUE : Occupation de locaux communaux : convention à signer avec la MJCI pour le centre de Loisirs Été

A l'occasion du Centre de Loisirs Eté 2020, la MJC Intercommunale a besoin d'occuper différents locaux situés dans l'école maternelle CENTRE et l'école élémentaire PIERLOT, la salle Quaregnon et les cuisines de la salle des fêtes ainsi que le gymnase.

Il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition entre la Mairie et la MJCI pour le Centre de Loisirs Eté 2020 pour une occupation partielle des locaux suivants :

- les écoles maternelle CENTRE et élémentaire PIERLOT,
- la salle Quaregnon et cuisine de la salle des fêtes,
- le gymnase

APPROUVE A L'UNANIMITE

24. DIVERS : candidature « Petites Cités de Caractère »

Petites Cités de Caractère® est une marque nationale créée dans les années 1970 en Bretagne. Elle vise à distinguer les communes atypiques implantées dans des sites d'exception.

Cités séculaires, elles ont été centre de pouvoir, religieux, commerçant, militaire... Leurs patrimoines racontent cette histoire.

En s'appuyant sur cet héritage, le label Petites Cités de Caractère® consiste à fédérer les différents acteurs de la cité autour d'une ambition commune : faire de leurs patrimoines des leviers de développement du territoire.

Une commune nouvelle ne peut candidater pour l'ensemble des communes déléguées, chacune ayant la possibilité de le faire à la condition de répondre aux différents critères notamment en termes de patrimoine et de centralité.

C'est le cas pour la Commune déléguée d'Aÿ qui pourrait déposer un dossier pendant l'été afin de solliciter le passage de la commission en septembre et ainsi bénéficier, en cas d'homologation immédiate, du rayonnement de la communication propre à la marque et ce dès le printemps 2021.

Se porter candidat, c'est s'engager à mener une politique active de sauvegarde, d'entretien et de restauration de notre patrimoine, ainsi que de mise en valeur, d'animation et de promotion auprès des habitants et visiteurs en vertu de la charte de qualité nationale.

Je vous propose de déposer un dossier au nom de la Commune déléguée d'Aÿ.

APPROUVE A L'UNANIMITE

FIN DE SEANCE A 19H13